

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00009

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MIS EN ŒUVRE D'UNE OPAH
COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-
ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A
L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 2**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-020200009

DATE D'APPARITION: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MIS EN ŒUVRE D'UNE OPAH COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES SUR LA COTONNE A SAINT-ETIENNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA COPROPRIETE COTONNE 2

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2017, Saint-Etienne Métropole s'est engagée à soutenir la mise en œuvre de l'OPAH Copropriétés fragiles et dégradées sur les quatre copropriétés de la Cotonne à Saint-Etienne (Cotonne 1, Cotonne 2, Cotonne 3 et Les Terrasses du Midi).

L'OPAH se fixe trois objectifs adaptés aux caractéristiques de chaque copropriété :

- l'amélioration du fonctionnement des copropriétés avec notamment une consolidation des instances de gestion, une baisse des impayés et une maîtrise des charges ;
- la réhabilitation, l'amélioration de la performance énergétique et l'inscription dans une démarche d'entretien ;
- la veille et la revalorisation immobilière.

Une convention-cadre partenariale a été signée entre l'Etat / l'Anah, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Action Logement, pour une période courant de novembre 2017 à novembre 2022.

L'intervention de la Métropole dans cette opération se décline en deux axes : la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et le soutien financier aux travaux de réhabilitation. La société Urbanis a été désignée pour animer le dispositif. Le montant total de la participation financière de la Métropole à cette opération s'élève à 1 800 000 €.

Concernant la copropriété Cotonne 2, l'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit permettre de déterminer le programme de travaux afin que l'ensemble des partenaires puisse fixer le plan de financement et le soumettre au vote des copropriétaires. L'étude de maîtrise d'œuvre a été présentée en assemblée générale de copropriété le 05 décembre 2019 et a obtenu un vote favorable. Le coût de l'étude de maîtrise d'œuvre est évalué à 160 000 € HT.

Pour aider la copropriété à supporter financièrement cette étude, il est proposé que Saint-Etienne Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 35 % du coût HT, soit 56 000 €. Cette participation de la Métropole sera financée sur les lignes de crédits programmées sur cette opération.

Les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Métropole sont précisées dans une convention attributive de subvention signée entre le syndicat des copropriétaires, le syndic (Billon Bouvet Bonnamour) et Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le principe d'intervention de Saint-Etienne Métropole sur l'étude de maîtrise d'œuvre de la copropriété Cotonne 2 ;**
- **acte le montant maximal de la participation financière de la Métropole à cette étude à hauteur de 35% de son coût prévisionnel hors taxes, soit 56 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur les exercices 2020 et suivants du budget habitat, article 2031 opération 308.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU